

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Du 12 Octobre 1767.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il s'eſt répandu dans le Public, deux imprimés ſans permiſſion, ni nom de lieu & d'Imprimeur, ayant pour titre, l'un : *Mémoire pour Louis Charette de la Gacherie, Conſeiller au Parlement de Bretagne*, & finiſſant par ces noms : *Charette de la Gacherie*, comme étant la ſignature de l'auteur ; & l'autre : *Mémoire pour Louis-François Charette de la Colinière, Conſeiller au Parlement de Bretagne*, & finiſſant ainſi : Signé *Charette de la Colinière.* Sa Majeſté auroit jugé néceſſaire d'arrêter le cours d'imprimés, faits clandeſtinement,

& au préjudice des règlemens de la librairie, contenant des faits témérairement hasardés, ainsi que des pièces tronquées & infidèlement rapportées, & contraires au silence que Sa Majesté a prescrit par ses lettres patentes du 22 décembre dernier, publiées le 24 dudit mois à l'Audience de France, le sceau tenant. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport, & tout considéré ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que lesdits imprimés seront & demeureront supprimés. Fait défenses à tous Imprimeurs & Colporteurs d'en imprimer & distribuer de pareils : Ordonne en outre que l'arrêt par Elle rendu, étant en son Conseil, le 17 mai dernier, sera exécuté ; en conséquence, fait itératives défenses à Louis Charette de la Gacherie, & à Louis-François Charette de la Colinière, de se dire & qualifier *Conseillers au Parlement de Bretagne.* Et sera le présent arrêt imprimé & affiché par-tout où besoin sera : Enjoint au sieur Lieutenant général de Police d'y tenir la main. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le douzième jour d'octobre mil sept cent soixante-sept. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule. 1767.